FNAIM

AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION	HONORAIRES TTC[1]
Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	8% selon prestations
Locaux meublés	8% selon prestations
Locaux commerciaux	8% selon prestations
Locaux professionnels	8% selon prestations
Locations saisonnières	
Biens ruraux	
Terrains	
Autres locaux (résidence secondaire, garage, entrepôt...)	8% selon prestations
Immeubles entiers	
Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)	3%
Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance...)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

LOCATIONS ACCESSOIRES À LA GESTION	HONORAIRES TTC[1]	
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)		
– entremise et négociation	150/200 selon surface	bailleur
– visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail[2]	- -	bailleur locataire
– état des lieux location vide[2]	-3 €/m2 -3 €/m2	bailleur locataire
– état des lieux location meublée[2]	-3 €/m2 -3 €/m2	bailleur locataire
Locaux de droit commun		
– négociation		
– état des lieux	{12%du loyer annuel	LOCATAIRE
– rédaction de bail		
Locaux commerciaux		
– négociation		
– état des lieux	{12%du loyer annuel	LOCATAIRE
– rédaction de bail		
Locaux professionnels		
– négociation		
– état des lieux		
– rédaction de bail		
Locations saisonnières		
– négociation		
– état des lieux		
– rédaction de bail		
– taxe de séjour		
Biens ruraux		
– négociation		
– état des lieux		
– rédaction de bail		
Terrains		
Autres locaux (garage, entrepôt...)	100 €/100 €	locataire/proprietaire

1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de % incluse.
2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

Honoraires au 01 / 01 / 2019

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise suivie de sa forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro, lieu de délivrance de la carte professionnelle et activité exercée, nom et adresse du garant.
En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).
N° d'enregistrement Orias :

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

©FNAIM - Direction de la Communication 02/2014

FNAIM

AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTES

PRESTATIONS			HONORAIRES TTC[1]	À LA CHARGE ACQUEREURS
APPARTEMENTS / MAISON / VILLA / TERRAINS À BÂTIR				
Jusqu'à		39 999 €	minimum perception 5000 €	
De	40 000 € à	59 999 €	12.5%	
De	60 000 € à	69 999 €	10 %	
De	70 000 € à	79 999 €	9%	
De	80 000 € à	89 999 €	8%	
De	90 000 € à	119 999 €	7%	
De	120 000 € à	199 999 €	6.5%	
De	200 000 € à	299 999 €	6%	
De	300 000 € à	et plus €	5%	
LOCAL COMMERCIAL (MURS)				
Jusqu'à		10% avec un minimum de 5 000 €		
De	€ à	€		
De	€ à	€		

1/ TVA au taux en vigueur de % incluse.
1/ Indiquer le taux ou le montant en euros.

Honoraires au 01 / 01 / 2019

Nom commercial, dénomination sociale, forme juridique, montant du capital social, n° SIREN/SIRET suivi de la mention « RCS » et ville d'immatriculation, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle, activité(s) exercée(s), nom et adresse du garant.

N.B. : le cas échéant une mention intelligible et figurant en caractères très apparents précise le caractère cumulatif des tranches entre elles.

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

N° SIRET : 775 698 087 00019. Toute reproduction est interdite sauf avec accord de la FNAIM (article L111-1 et s et L335-2 et s du CPI). 04/04/2017